

Depuis des années, le port franc de Genève abritait discrètement des milliers d'objets d'art. Las ! la loi sur les douanes impose désormais la transparence La fin d'un autre secret helvétique

Genève
Correspondance

L'affaire n'a pas fait autant de bruit que la levée partielle du secret bancaire ou l'accord passé avec les Etats-Unis sur les comptes des contribuables américains ouverts chez UBS. Néanmoins, c'est également le signe de la fin d'une époque. Le port franc de Genève fut longtemps l'une des bases offshore les moins réglementées au cœur de l'Europe, une sorte de gigantesque « garde-meuble » prisé par les milieux de l'art pour sa position géographique et la discrétion de ses services.

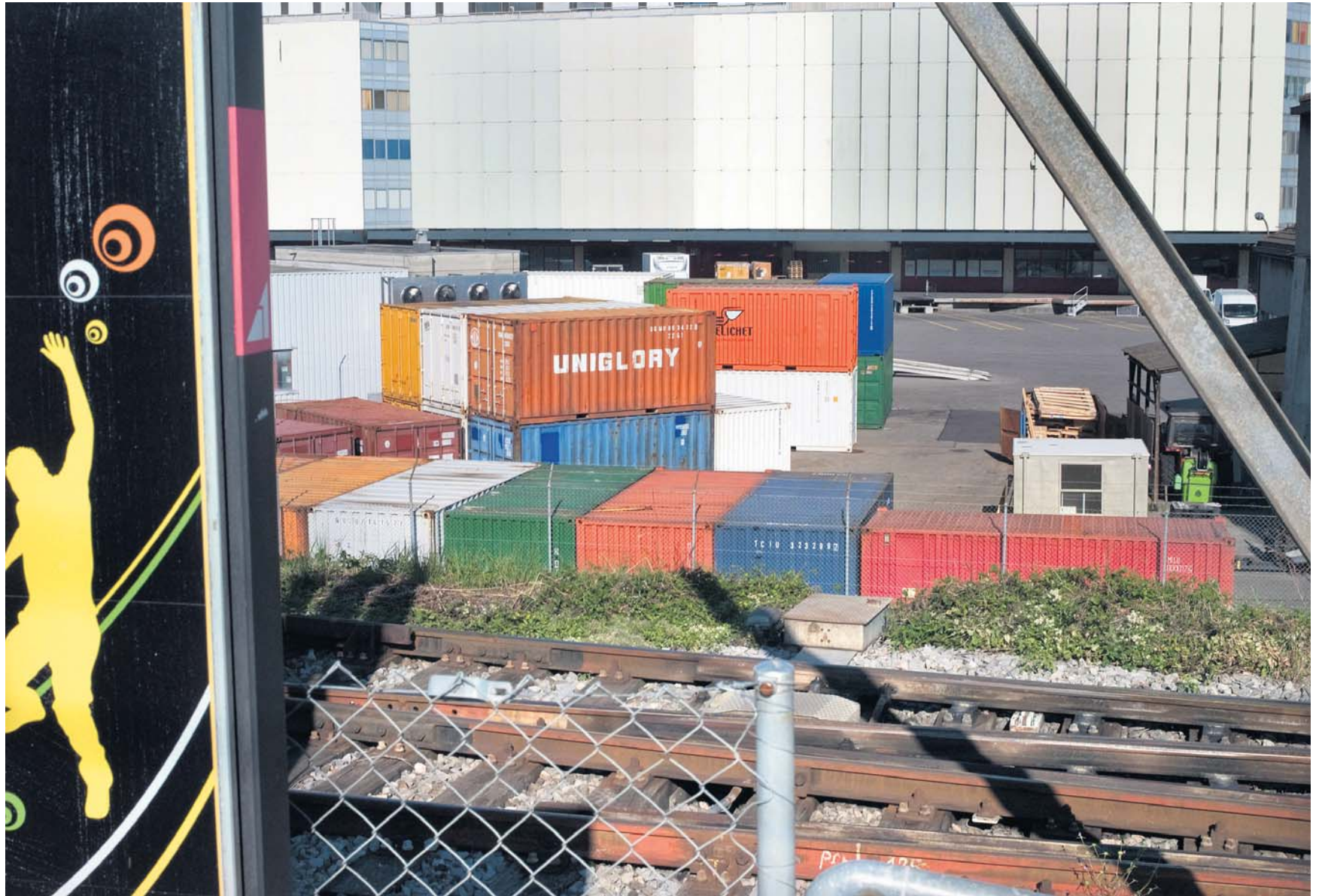
Collectionneurs, marchands et maisons de vente aux enchères pouvaient, en toute confidentialité, y entreposer leurs pièces, bénéficiant d'une exonération des droits de douanes et de la TVA. Pour les moins regardants, les lieux fonctionnaient comme une blanchisseuse idéale. Certains scandales retentissants en matière de trafic d'antiquités le prouvent. Un objet exporté illégalement pouvait y dormir durant cinq ans et ressortir « blanchi » pour être revendu. Mais l'institution a été obligée de se plier à des règles de transparence très strictes. Depuis le 1^{er} mai, une nouvelle loi sur les douanes régit ces quelque 140 000 mètres carrés d'entrepôts, de chambres fortes et showroom situés à la périphérie de la ville et près de l'aéroport de Cointrin, où sont stockés bijoux, tapis, caviar, grands crus et surtout objets d'art qui occupent 35 % des surfaces.

Rebaptisé « dépôt franc sous douane », le port franc de Genève, comme ceux du reste de la Suisse, perd son statut extraterritorial et les détenteurs de « marchandises sensibles » (dont les œuvres d'art) doivent dresser des inventaires précis de leurs stocks et surtout les tenir à disposition de la douane qui peut les consulter à tout moment. « Avant le 1^{er} mai, le port franc était un territoire douanier étranger et même si les inspections étaient possibles nous ne savions pas en détail ce qui s'y trouvait », explique Massimo Grassi de la direction générale des douanes à Berne. Avec l'obligation d'inventaire, « il est possible que certains squelettes sortent des placards », ajoute-t-il.

Dans le monde feutré des collectionneurs, des marchands et des transitaires (sociétés de transport et d'entreposage) spécialisés dans l'art, beaucoup s'inquiètent de l'utilisation qui sera faite de ces listes où doivent, entre autres, figurer la description et la valeur de l'œuvre d'art, l'identité de la personne habilitée à en disposer, et la preuve d'origine précédente.

A l'étranger, l'intérêt est vif. Début juin, une délégation italienne de passage à Berne pour discuter des questions de restitution des biens culturels a demandé avec insistance à avoir accès à certains inventaires du port franc. Se heurtant à un refus, ils se sont vu conseiller de déposer des demandes sur la base de soupçons fondés.

Certains ont décidé de prendre les devants en épurant leurs stocks. A la mi-mai, la galerie Phoenix Ancient Art et



Près de 140 000 m² d'entrepôts situés à la périphérie de Genève accueillent bijoux, caviar, grands crus et surtout objets d'art. O. VOGELSANG/DISP POUR « LE MONDE »

ses propriétaires, les frères Ali et Hisham Aboutaam, des marchands d'antiquités basés à Genève et New York, ont spontanément restitué à l'Italie 151 objets issus de fouilles illicites. Entreposés au port franc, certaines de ces pièces, acquises dans les années 1980 et 1990, avaient été saisies en 2001 dans une procédure d'entraide judiciaire lancée par Rome. Mais en 2008, la justice genevoise avait levé les séquestres, estimant que la prescription était atteinte.

Pourquoi les rendre maintenant ? Faisant visiter son showroom au port franc, une grande pièce aux lumières tamisées où s'exposent les plus beaux objets de la galerie, comme cette statuette Amlash d'Iran acquise pour 600 000 francs suisses (395 165 euros), Ali Aboutaam dit avoir voulu protéger « sa réputation et ses clients ». « Dans notre inventaire, nous avons fait table rase des objets qui pouvaient poser problème. Nous ne voulions pas avoir à nouveau des ennuis », précise Michael Hedqvist, le directeur de la galerie.

Avec l'entrée en vigueur, en Suisse, en juin 2005, d'une loi visant à prévenir le trafic d'objets archéologiques, la marge

de manœuvre des marchands d'antiquités n'a cessé de rétrécir. Depuis cette date, tout bien culturel entrant au port franc est spécifiquement déclaré à la douane. Finie l'époque où il était possible d'entreposer des amphores grecques du V^e siècle

Avec l'obligation d'inventaire, « il est possible que certains squelettes sortent des placards »

Massimo Grassi
direction générale des douanes à Berne

avant J.-C. sous l'appellation « vaisselle ancienne ».

Et pour les pièces mises à l'abri avant 2005, elles doivent figurer sur les inventaires. « Notre métier a beaucoup changé : nous passons deux à trois fois plus de temps qu'il y a dix ans à travailler sur la biographie d'un objet », déplore M. Hedqvist, qui dit craindre que la Suisse ne soit main-

tenant bombardée de demandes d'entraides judiciaires imprécises.

Dans un tout autre registre, certains redoutent que les inventaires ne soient utilisés pour poursuivre des délits fiscaux à l'étranger, alors que la Suisse, sous la pression de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), s'est engagée à élargir sa collaboration. Car il n'est un secret pour personne qu'au port franc de Genève se trouvent des œuvres d'art achetées par des collectionneurs étrangers, avec des fonds pas toujours déclarés au fisc de leur pays, ou transmis par héritage dans la plus grande discrétion. « Nous avions un système particulier. Nous en avons profité durant pas mal d'années. Nous entrons maintenant dans l'ère de la transparence », estime un connaisseur.

A Genève, les transitaires qui entreposent les biens de ces riches clients marchent sur des œufs. « Comme dans toute nouveauté, et alors que la Suisse est une cible privilégiée, beaucoup de gens se posent des questions », concède Christian Aegerter, le directeur de la société Rodolphe Haller qui exploite 4 000 mètres carrés au port franc, abritant entre autres dans un lieu top secret une partie de la fabuleuse collection de tableaux des Nahmad, les grands marchands d'art. « Beaucoup de bruits ont couru. On a dit que les noms des clients seraient divulgués. C'est absolument faux ! », se défend-il.

Les Ports francs et Entrepôts de Genève, la société qui loue les entrepôts et exploite elle-même 2 500 mètres carrés de magasins généraux, se sont battus pour que les inventaires ne soient pas automatiquement transmis à la douane et que l'identité du propriétaire des œuvres d'art n'y figure pas. Ces derniers pourront encore s'abriter derrière des transitaires, des intermédiaires ou des sociétés. Mais cet anonymat sera sans doute levé en cas de demande d'entraide de l'étranger fondée et motivée.

Certains clients envisagent-ils de s'installer sous des cieus plus cléments ? Gérard Duchesne, le directeur général des Ports francs, dit n'avoir enregistré aucun départ. Il s'agace du zèle des autorités à imposer toujours plus de carcans administratifs. « Nous avons le syndrome du premier de la classe. Quand on adopte une législation, en général après tout le monde, on en rajoute, alors que d'autres pays sont beaucoup plus laxistes », regrette-t-il.

A Genève, un seul transitaire, Yves Bouvier, le directeur de Natural Le Coultre, affiche une humeur au beau fixe. Ce Suisse affable fait visiter au pas de course ses locaux. Ici, on aperçoit un salon blanc où trône, sur un chevalet, un Picasso. Le propriétaire, un collectionneur étranger, est attendu pour admirer son chef-d'œuvre. Là, une porte blindée s'ouvre sur une « cabine » qui abrite des pendules anciennes. Mais le grand projet de M. Bouvier est à Singapour, où sa société construit un port franc de 30 000 mètres carrés sur le territoire de l'aéroport. Les lieux ouvriront en décembre et accueilleront des œuvres d'art, des bijoux et des voitures de collection.

Le but affiché est d'attirer de riches collectionneurs asiatiques et des maisons de vente aux enchères. En toute discrétion. Car, à Singapour, pas d'obligation d'inventaires à l'intention de la douane, la nature des biens entreposés, leur valeur et l'identité de leur propriétaire restant confidentiels. ■

A. Du.

Agathe Duparc

La Suisse s'active pour faciliter la restitution des œuvres

Genève
Correspondance

C'est au milieu des années 1990 que le port franc de Genève a acquis une « notoriété » internationale concernant le trafic d'objets archéologiques. A l'automne 1995, l'entrepôt d'un important marchand d'antiquités italien, Giacomo Medici, était perquisitionné sur demande de la justice italienne.

Assistés par les policiers suisses, les carabinieri y découvraient quelque 3 000 objets issus du pillage de tombes en Italie : vases, statues, fresques et bronzes. Le tout était accompagné de documents compromettants permettant de reconstituer un réseau : des *tombaroli* (« pilliers de tombes ») aux marchands d'art chargés de blanchir les objets et de les revendre à des collectionneurs et à de

prestigieux musées, en passant par des douaniers et des experts véreux. D'autres scandales suivront.

A l'été 2003, 300 pièces égyptiennes volées, dont deux momies, étaient découvertes dans une pièce louée par une obscure société canadienne.

Sous la pression internationale, la Suisse sera finalement contrainte d'empoiigner la question et de remettre de l'ordre dans ses ports francs. En application de la convention de l'Unesco de 1970, ratifiée par Berne en 2003, une loi sur le transfert international des biens culturels a été promulguée en juin 2005.

Sérieux contrôles

Les commerçants d'art et les personnes pratiquant la vente aux enchères sont désormais soumis à un « devoir de diligence », comparable à celui des banquiers

pour le blanchiment d'argent. Ils doivent tenir un registre où figurent l'origine des objets acquis et l'identité de leurs fournisseurs et sont désormais sujets à de sérieux contrôles pour entreposer des objets dans les ports francs.

Les contrevenants sont passibles de poursuites pénales. « Genève est devenu un lieu très dangereux pour le trafic illicite, qui se déplace ailleurs, dans certains ports francs, hors d'Europe par exemple, qui ont une législation très insuffisante », estime Benno Widmer qui dirige le service du transfert international des biens culturels, au sein de l'Office fédéral de la culture.

Après des années de laxisme, la Suisse se profile comme l'un des pays les plus actifs en matière de restitution de biens culturels. A Berne, l'unité de M. Widmer, qui compte cinq personnes, est submergée de travail. « Depuis juin 2005, nous